

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 15 juin 2021
Date de l'affichage : 15 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 2 suppléés + 7 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 48

OBJET : SUSPENSION DE LA PROCEDURE D'ARRÊT DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET DE CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET COMMISSIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L.143-20 DU CODE DE L'URBANISME

Numéro de la Délibération : 220621-DC-II.4.1.1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Étaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Étaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT.

MM. Patrick CORBEL, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléés :

- Mme Dominique MARGERY par M. Laurent SEGOND.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.

Dont représentés :

- M. Marc VIRION par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par M. Patrice GOUIN.
- M. Rafaël DA SILVA par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Doriane FRAYER.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Robert JOYOT par M. Benoît BIBERON.
- M. Philippe ELOY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de NEUILLY EN THELLE.

OBJET : SUSPENSION DE LA PROCEDURE D'ARRÊT DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET DE CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET COMMISSIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L.143-20 DU CODE DE L'URBANISME

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et L.143-22 ;
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 consolidant les statuts de la CCT ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Thelloise en date du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Thelloise en date du 15 avril 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Le projet d'intégration de la Commune d'Ansacq au périmètre de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant :

- Que les statuts de la Communauté de communes Thelloise annexés à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 indiquent parmi les compétences obligatoires l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Que la Communauté de communes Thelloise examine l'extension possible de son périmètre par l'intégration d'une nouvelle commune, à savoir celle d'Ansacq à échéance du 1^{er} janvier 2022 ;
- Que l'entrée d'une nouvelle commune au sein du périmètre de Communauté de communes Thelloise impliquerait de lancer une procédure de révision ou de modification du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Qu'une récente ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;
- Que l'objectif poursuivi par cette ordonnance, codifiée au code de l'urbanisme, est de moderniser le SCOT, d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique porté par les collectivités ;
- Que par conséquent la Communauté de communes Thelloise entend suspendre la procédure d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que la consultation des personnes publiques associées et des commissions prévues à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **DÉCIDE** que soit suspendue la procédure d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que la consultation des personnes publiques associées et des commissions prévues à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme ;
- **DÉCIDE** le retrait de la délibération du Conseil communautaire de la Thelloise en date du 15 avril 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- **DÉCIDE** en conséquence de cette suspension qu'est reportée la mise à l'enquête publique prévue à l'issue de ces consultations en vertu de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme ;
- **DÉCIDE** en conséquence que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté n'est plus mis à la disposition du public ;
- **DÉCIDE** de reprendre l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en tenant compte de l'extension possible du périmètre de la Communauté de communes Thelloise ainsi que de la nouvelle réforme issue de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Thelloise ou son représentant en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale, à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation et à procéder, en tant que de besoin à toute mesure appropriée ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Thelloise ou son représentant en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale à signer tous actes nécessaires pour assurer la conduite de la procédure y compris ceux concernant le recours à un bureau d'études chargée de réaliser les études nécessaires pour la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Thelloise ainsi qu'aux sièges des communes qui la composent ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à la Préfète de l'Oise, à l'ensemble des personnes publiques associées et commissions consultées en vertu de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au Tribunal Administratif d'Amiens s'agissant de la désignation d'un commissaire enquêteur et de l'ouverture d'une enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
060-200067973-20210622-220621DCII411-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2021
Affichage : 24/06/2021

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS